

**PLAN INTERMINISTÉRIEL DE LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT**

<https://www.education.gouv.fr/plan-interministeriel-de-lutte-contre-le-harcelement-l-ecole-379551>

 <p><b>100% PRÉVENTION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Coordonnateurs harcèlement</b> dans tous les établissements scolaires via le dispositif pHARé</li> <li>✓ <b>Formation</b> de tous les enseignants, personnels éducation, AESH et professionnels de la jeunesse et des collectivités</li> <li>✓ <b>1000 services civiques</b> dédiés dans tous les lieux de vie de l'enfant</li> <li>✓ <b>Systématisation de la sensibilisation</b> des élèves et des parents</li> <li>✓ <b>Des cours d'empathie</b> pour développer les compétences psychosociales des élèves</li> </ul>	<p><b>100% DÉTECTION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Numéro unique : 3018</b></li> <li>✓ <b>Plus de personnel</b> dédié au harcèlement dans chaque académie</li> <li>✓ <b>Questionnaire soumis à tous les élèves dès le CE2</b> pour un recueil systématique de la parole</li> <li>✓ <b>Stage de détection aux risques</b> pour les parents volontaires</li> <li>✓ <b>Temps de parole dédiés</b> pour les élèves et les parents</li> </ul>	<p><b>100% SOLUTIONS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Équipes académiques</b> d'intervention</li> <li>✓ <b>Changement d'établissement de l'élève harcelé</b> en cas de harcèlement grave</li> </ul>
--	--	--

**Le programme vise à :**

- Doter toutes les écoles et les établissements scolaires d'un plan de prévention structuré et efficient
- Assurer la sécurité et le bien-être de **tous** les élèves en agissant directement sur le climat scolaire
- Apporter de la sécurité aux équipes pédagogiques en garantissant la traçabilité et prévisibilité de l'action publique
- Former les élèves et les personnels à la prévention et la détection des situations de harcèlement
- Garantir la prise en charge de 100 % des situations signalées.**

**LES RÉFÉRENTS DÉPARTEMENTAUX POUR LE 1<sup>er</sup> DEGRÉ**

Monsieur José COUTINHO  
 Référent départemental cellule de lutte contre les violences en milieu scolaire  
 Madame Hanta LEROUX  
 Adjointe au DASEN pour le 1<sup>er</sup> degré  
 Monsieur Jean-Luc MIGNE  
 Directeur vie scolaire (référent harcèlement pour le 1<sup>er</sup> degré)

[harcelement16@ac-poitiers.fr](mailto:harcelement16@ac-poitiers.fr)

**Equipe ressource ANGOULÊME EST**

H. PORTE IEN  
 C. FOUQUET-TARDIF CP  
 E. GARREAU CP  
 D. FORESTIER DIR.  
 C. VEZILIER  
 Infirm. Scolaire

[ce.angouleme.est@ac-poitiers.fr](mailto:ce.angouleme.est@ac-poitiers.fr)

**Equipe ressource ANGOULÊME NORD**

A. KEFER IEN  
 C. LOEILLOT, CP  
 G. MAIRE CP  
 D.DROUIN PsyEN  
 L. LA GOUTE DIR

[ce.angouleme.nord@ac-poitiers.fr](mailto:ce.angouleme.nord@ac-poitiers.fr)

**Equipe ressource ANGOULÊME SUD**

L. DIDIER IEN  
 A-S. Berthelot CP  
 S. NORMAND DIR.  
 A. FORESTAS PsyEN  
 N. FOUCHE ADR  
 A. LAPOUZE ADP

[ce.angouleme.sud@ac-poitiers.fr](mailto:ce.angouleme.sud@ac-poitiers.fr)

**Equipe ressource CHARENTE PRE ELEMENTAIRE**

A. SUREAUD IEN  
 C.CABROLIE, CP  
 D. BELAIR DIR.  
 C.METAYER, dir  
 P. PUYRENIER  
 Infirm. Scolaire

[ien.preelementaire16@ac-poitiers.fr](mailto:ien.preelementaire16@ac-poitiers.fr)

**Equipe ressource CONFOLENS**

A. PRINSAUD IEN  
 O. GACON CP  
 F. MOULINIER DIR.  
 O. FAURE, ADR  
 N. TRIGUEIRO,  
 Infirm. Scolaire

[ce.confolens@ac-poitiers.fr](mailto:ce.confolens@ac-poitiers.fr)

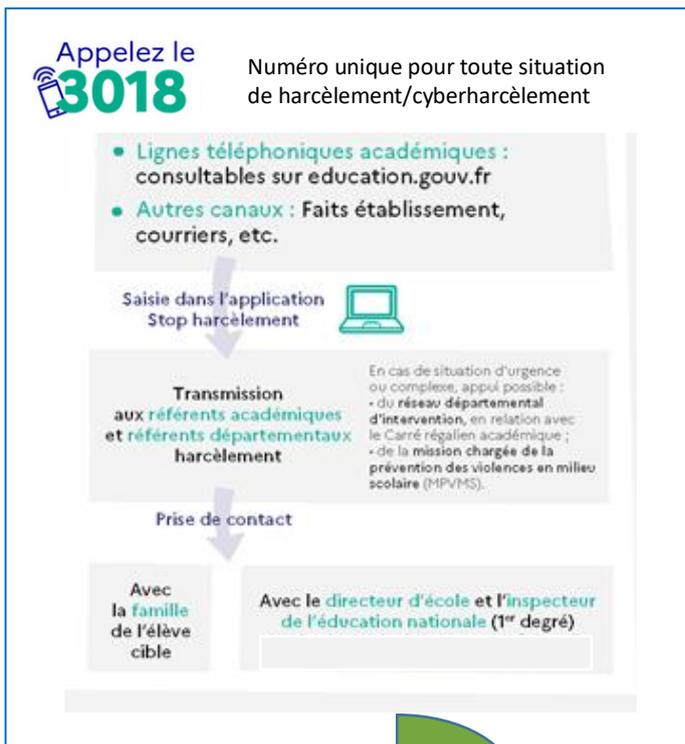
**Equipe ressource COGNAC**

Y. LASFARGUES IEN  
 E. VAUXION CP  
 S. CHEVALIER DIR.  
 E. ALVES, CP  
 C.MOREAU, CP  
 BAIRDEAU, PsyEN

[ce.cognac@ac-poitiers.fr](mailto:ce.cognac@ac-poitiers.fr)



- Le directeur d'école (**détection, suivi et sollicitation IEN ► équipe ressource**)
- Tout adulte présent au sein de l'école
- L'équipe ressource pHARe de circonscription (pilotage IEN)** formée à la prise en charge des situations de harcèlement:  
*Conseillers pédagogiques, membres RASED, infirmière scolaire, assistante sociale, ...*



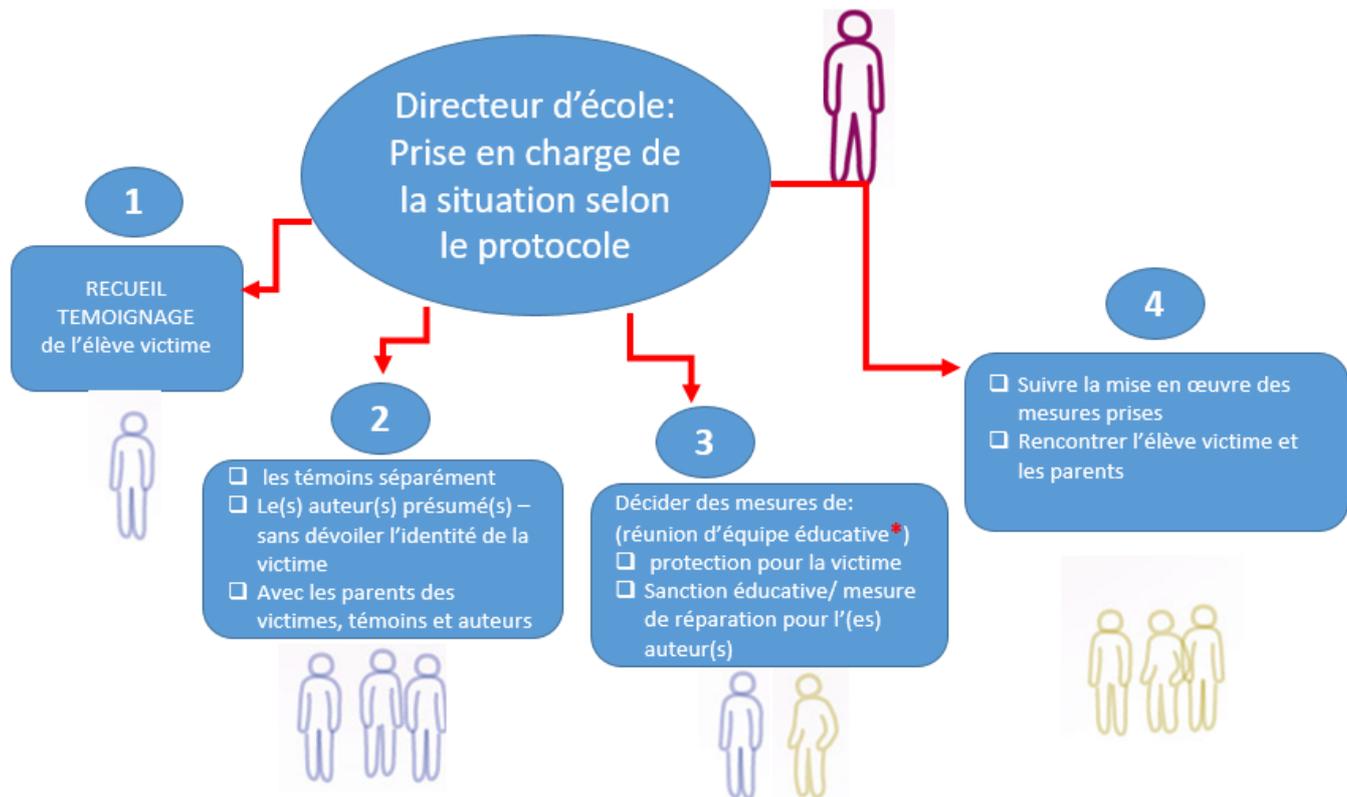
- ✓ Mise en place du protocole de TRAITEMENT DE LA SITUATION.
- ✓ SUIVI dans la durée.
- ✓ RÉOLUTION de la situation.

**PROGRAMME pHARe : UN PLAN DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT**

<https://www.education.gouv.fr/non-au-harcèlement/phare-un-programme-de-lutte-contre-le-harcèlement-l-ecole-323435>

Il est fondé autour de 8 piliers :

1. Mesurer le climat scolaire.
2. Prévenir les phénomènes de harcèlement.
3. Former une communauté protectrice de professionnels et de personnels pour les élèves.
4. Intervenir efficacement sur les situations de harcèlement.
5. Associer les parents et les partenaires et communiquer sur le programme.
6. Mobiliser les instances de démocratie scolaire et le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement.
7. Suivre l'impact de ces actions.
8. Mettre à disposition une plateforme dédiée aux ressources. (Accès plateforme via ARENA)



### Mise en œuvre d'une mesure de protection pour toute situation de harcèlement grave avérée :

En cf. Décret n° 2023-782 du 16 août 2023 relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements scolaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale  
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047973978>

**Art. R. 411-11-1.**—Lorsque le comportement intentionnel et répété d'un élève constitue **un risque** pour la santé ou la sécurité d'autres élèves **malgré la mise en œuvre des mesures arrêtées** par le directeur d'école après examen de la situation de l'élève par l'équipe éducative:

**1°** Le directeur (après sollicitation et avis de l'IEN) peut, **à titre conservatoire**, suspendre l'accès à l'école de l'élève **dont le comportement est en cause** pour une durée **maximale de cinq jours** (sans possibilité de renouvellement).

\* Cette suspension peut intervenir **avant ou après** la tenue de la réunion de l'équipe éducative.

Il s'agit d'une **mesure de protection recherchée** pour **tous**, y compris l'auteur identifié.

La continuité pédagogique doit être assurée par l'enseignant pour l'élève visé par la suspension.

**2°** Si la situation continue à s'aggraver au retour de l'élève à l'école : Le DASEN, saisi par le directeur de l'école sous couvert de l'IEN, peut demander au maire de procéder à **la radiation de l'élève** de son école.

**Δ!** **à titre conservatoire**, le directeur peut suspendre l'accès de l'école à l'élève **pendant la durée de cette procédure**.

La continuité pédagogique reste d'actualité pour l'élève concerné par le changement d'école et la période d'attente liée à la procédure.

**3°** Après l'admission de l'élève dans sa nouvelle école, le directeur d'école veille à mettre en place un suivi pédagogique et éducatif renforcé de l'élève au moins jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.